

De ce fait, je donne présentement avis qu'à la prochaine réunion de la Chambre, je proposerai, aux termes de l'article 75C du Règlement, l'attribution de quatre jours additionnels à l'étape des délibérations du comité plénier.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Quelle générosité!

M. G. W. Baldwin (Peace River): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, si toutefois je parviens à me faire entendre dans cette explosion incongrue et probablement injustifiée de la part de nos vis-à-vis, pour présenter des objections techniques que j'estime fondées et sensées à la procédure qu'on vient d'invoquer. D'autres députés auront l'occasion de critiquer la sagesse d'une telle initiative qui fait suite à la proposition très pondérée qu'a faite le chef de mon parti et qu'on a sottement rejetée. Pour cette raison et aussi parce que c'est la première fois que le gouvernement cherche à appliquer ce procédé très incertain malgré les dangers, les déviations, les traquenards et les écueils que comporte l'article 75 du Règlement, parce que nous nous aventurons dans l'inconnu, parce que nous créons un précédent pour l'avenir, je dois de toute nécessité m'y opposer, je pense, et après avoir écouté le président du Conseil privé, je le puis sur deux points.

• (2.50 p.m.)

Je sais que Votre Honneur connaît bien les dispositions de l'article 75 du Règlement. Il me faut les examiner à fond si je veux trouver quelque matière sur laquelle fonder l'argument que je me propose de présenter. L'article 75A du Règlement prévoit ce qui suit:

Lorsqu'un ministre de la Couronne, de son siège à la Chambre, déclare qu'il existe un accord entre les représentants de tous les partis en vue d'attribuer un nombre spécifié de jours ou d'heures pour les délibérations à une ou plusieurs étapes d'un bill public, il peut, sans avis, proposer une motion,

J'insiste sur les mots «à une ou plusieurs étapes». L'article 75B du Règlement diffère juste un peu de celui-ci, mais l'écart est significatif. Voici:

Lorsqu'un ministre de la Couronne, de son siège à la Chambre, déclare que la majorité des représentants des divers partis ont convenu de l'attribution proposée de jours ou d'heures pour les délibérations à une étape quelconque de l'adoption d'un bill public, il peut, sans avis, proposer une motion, ...

L'article 75C du Règlement dit:

Un ministre de la Couronne qui, de son siège à la Chambre, a déclaré à une séance antérieure qu'il n'avait pas été possible d'en arriver à un accord, en vertu des dispositions des articles 75A ou 75B du Règlement, relativement aux délibérations à l'étape de l'étude d'un bill public dont la Chambre ou un comité est saisi, ...

Je dois reconnaître tout de suite qu'au moment des débats qui étaient la condition préalable de la possibilité légale pour le ministre de présenter cette demande, nous avions songé au nombre de jours qui seraient nécessaires aux étapes de l'étude en comité et de la troisième lecture. Mes amis admettront sans doute qu'on avait proposé tant de jours pour l'étude en comité, et tant pour la troisième lecture. Toutefois, monsieur l'Orateur, il s'agissait là d'une proposition en bloc. On ne nous met pas ici, comme on devrait le faire et comme il va falloir le faire, en présence d'une situation où un ministre de la Couronne, en conformité du Règlement, déclare qu'on a demandé

expressément que le nombre de jours de débat permis pour l'étape de l'étude en comité plénier seule soit limité.

Je crois que c'est tout comme un bill fiscal. D'après le sens que lui donne la loi, il doit être analysé exclusivement par rapport au gouvernement. A moins que le ministre soit en mesure de déclarer à la Chambre qu'il a eu des entretiens à propos uniquement de l'étape du comité plénier, étape au sujet de laquelle il projette de faire une proposition à une date ultérieure, il est débouté. J'en parlerai plus tard. Pour être tout à fait franc, j'avouerai que j'ai dit hier au ministre que pour ce qui est de l'accord dont nous avons discuté, il nous est impossible de nous conformer aux termes des articles 75A et 75B du Règlement.

Je ferai très respectueusement remarquer qu'en venant ici aujourd'hui, le ministre devait être disposé à reconnaître catégoriquement que j'ai proposé aux représentants des autres partis, dans le cadre de l'article 75 du Règlement, d'instituer une limite de temps applicable au débat à l'étape du comité seulement. Cela n'a pas été fait. Nous avons discuté d'une proposition globale et alors les avis se sont divisés. On a parlé de cloisonner. Nous avons envisagé de partager le nombre total de jours entre l'étape du comité et l'étape de la troisième lecture.

Il ne s'agit pas d'un simple détail technique, mais d'une question très grave, car on essaie d'imposer des mesures fiscales aux Canadiens en ayant recours à la procédure de clôture. Je vous demande d'y réfléchir sérieusement.

Si j'ai bien compris, le ministre a dit qu'il proposera la motion le lendemain, donc demain. Il a dit «le lendemain».

J'anticipe peut-être, mais j'aimerais citer ces mots de l'article 75C du Règlement:

... et qui a donné avis de son intention de ce faire, peut proposer une motion aux fins d'attribuer un nombre spécifié de jours ...

A mon sens, toute motion proposée relève de l'article 42(1) du Règlement qui dit:

Toute motion tendant à la présentation d'un bill, d'une résolution ou d'une adresse, à l'institution d'un comité ... est annoncée au moyen d'un avis de quarante-huit heures ...

Pendant toutes les années que j'ai passées à la Chambre, l'usage a accordé une importance capitale au délai de 48 heures et en a fait une condition préalable à la mise aux voix d'une motion, dès lors qu'il s'agissait d'une motion de fond et que le gouvernement ou l'auteur de la motion ne pouvaient faire état, dans l'article particulier du Règlement, d'une disposition contraire.

Des voix: Bravo!

M. Horner: Les libéraux ont recours à la motion de clôture.

M. Baldwin: Votre Honneur ne sera peut-être pas tenu de prendre une décision aujourd'hui. Si le ministre—et je crois avoir compris que c'était là son intention—prend la parole demain pour demander l'allocation d'une certaine période de temps, c'est-à-dire pour avoir recours à la guillotine, j'aborderai le sujet plus en détail à ce moment-là. Pour l'instant, je tiens à faire valoir mon point de vue pour les deux raisons que j'ai mentionnées. Le ministre ne pourra plus se prévaloir du préavis qu'il a cherché à donner aujourd'hui pour présenter demain la motion dont il nous a menacés aujourd'hui.